

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°06/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 39	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
OBJET : Etalement de charges liées à la crise sanitaire du COVID-19-Année 2020-				
RESUME : La circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 autorise les collectivités locales à étaler comptablement sur plusieurs exercices les charges exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire COVID-19. Les dépenses éligibles à ce traitement comptable et budgétaire sont les dépenses de fonctionnement (hormis les dépenses de personnels) directement liées à la gestion de la crise sanitaire (masques, produits nettoyants, aménagements des accueils publics...) sur la période du 24 mars 2020 jusqu'à la fin de l'exercice 2020. Il est proposé à l'assemblée communautaire de s'inscrire dans ce dispositif, d'autoriser l'application de cet étalement de charges, d'en définir la durée et enfin d'autoriser le Président à signer l'état récapitulatif des dépenses éligibles au titre de l'exercice 2020.				

L'an deux mille vingt et un,
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. GARNIER Gérard

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la circulaire NOR : TERB2020217C sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu la délibération n°58/2020 du conseil communautaire du 09 juillet septembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (budget principal) ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités locales d'étaler sur plusieurs exercices les charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire et la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes Vallée des Baux- Alpilles ;

Délibère :

Article 1 : Décide d'appliquer la procédure d'étalement de charges sur une durée de 5 ans et d'opérer le traitement comptable et budgétaire énoncé au sein de la circulaire NOR : TER2020217C ;

Article 2 : Approuve le récapitulatif joint à la présente délibération mentionnant l'ensemble des dépenses 2020 qui feront l'objet d'un étalement comptable sur 5 ans ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer cet état et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.